



Protocole de prise en charge d'une personne Covid + et de ses contacts rapprochés sur le lieu de travail

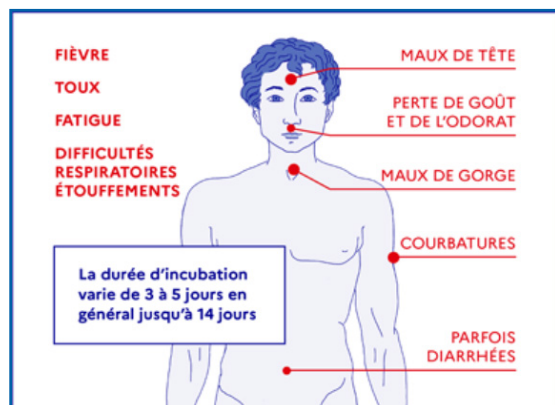
1. Prérequis

L'entreprise informe par tout moyen (mail, affichage, information à la reprise du travail...) que toute personne présentant des signes susceptibles d'être en lien avec une infection par le Covid-19 (fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat) doit rester chez elle et contacter son médecin généraliste.

■ **Prévoir une pièce facilement mobilisable** (pièce Covid-19) pour recevoir une personne symptomatique : accès facile, de préférence avec fenêtre, assez grande pour que les secours éventuels puissent intervenir, équipée de masques, gants, gel ou solution hydroalcoolique en « distributeur », lingettes ou spray désinfectant (norme NF EN 14476 juillet 2019) avec chiffons à usage unique, poubelle avec couvercle et sac poubelle en place.

■ **Identifier les personnes ressources sur chaque site** et les informer de ce protocole : sauveteurs secouristes du travail, référent Covid-19...

■ **Transmettre la conduite à tenir aux salariés**, en cas de symptômes.



2. Prise en charge d'une personne symptomatique sur le lieu de travail

■ **Isoler, protéger et alerter de façon concomitante**

Guider la personne si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrière (garder une distance raisonnable avec elle et lui faire mettre un masque, chirurgical si disponible)

- Pour ce faire, mobiliser un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Lui fournir un masque avant son intervention.
- Demander à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours.

■ Rechercher des signes de gravité : difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance, somnolence, confusion.

• Cas d'un salarié présentant des signes de gravité :

Appeler le centre 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- se présenter,
- présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes),
- donner le téléphone sur lequel vous êtes joignable,
- préciser la localisation et les moyens d'accès.

L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

Demander ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrocher que lorsqu'on vous le dit.

Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :

- envoyer quelqu'un accueillir les secours,
- rester à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent,
- en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15.

Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

• Cas d'un salarié sans signes de gravité :

- Demander à la personne de contacter son médecin traitant ou le médecin du travail pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile avec masque, de préférence avec le véhicule personnel, en excluant les transports en commun.

- Orienter le salarié vers un centre de dépistage sans prescription médicale (adresses sur [santé.fr](https://www.santé.fr)).

3. Recherche de cas contacts

Après la prise en charge de la personne, **prévenir votre Service de Santé au Travail** et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informer le supérieur hiérarchique.

Le référent COVID devra établir des matrices de contact et leur qualification « à risque » ou « à risque négligeable » permettant de faciliter l'identification des cas contacts en cas de survenu d'un cas COVID avéré.

■ CAS CONTACT

Personne n'ayant pas pris ou eu les mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact, à savoir :

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre),
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas positif covid OU la personne contact,
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas positif au covid ET la personne contact.

Il s'agit donc de toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,
- Ayant eu un contact direct avec un cas, **en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée** (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque,
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,

- Ayant **partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) **pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h** avec un cas ou étant resté en **face à face** avec un cas à plus de 2 mètres durant **plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement**.

Les personnes croisées dans les espaces communs ou les collègues de travail indirects ne sont pas considérés comme «cas contacts».

Dans le cadre du travail, les situations suivantes sont susceptibles de créer les conditions favorables à la transmission du virus :

- Pause commune, notamment la pause des repas qui ne peut se faire avec un masque ou pause-café,
- Réunion dans un espace clos,
- Partage de bureau sans port de masque en continu,
- Partage de véhicule,
- Même unité de travail ; pour les open-space : personnes sur le même plateau,
- Utilisation d'espaces communs tels que les vestiaires.

L'investigation des contacts à risque doit remonter jusqu'à 10 jours avant le dosage RT-PCR du contact.

Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : **les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé Publique France seront pris en charge et isolés.**

Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur le Service de Santé au Travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

4. Conditions pour se faire tester

- Si la personne présente des symptômes de la maladie.
- Si la personne est identifiée comme cas contact asymptomatique, le test doit être effectué 7 jours en moyenne (J3 à J10) après le dernier contact avec la personne contaminée.

5. Nettoyage des locaux

- Privilégier des produits à la norme NF EN 14476 juillet 2019 ou d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple, 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).
- Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...
- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.).
- Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA : High Efficiency Particulate Air. Filtre retenant les particules fines et les micro-organismes des poussières rejetées par l'aspirateur
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection.